Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260928-2026-36-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 – N°36

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Pouvoirs : Eva BEGUE à Orélie DENNILAULER ; Loup BRESSON à Jean-Marc FILERE ; Caroline MAGEM à René PORRETTA, Romain THIVARD à Catherine CHANUT et Nathalie ZEPPIERI à Maryline TASCIOTTI ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2026

Présents : Cyril CAMUZET, Gilles CASSABOIS, Catherine CHANUT, Orélie DENNILAULER, Thierry DENNILAULER, Walter FERINO, Jean-Marc FILERE, Manon GONIN, Frédéric HENNER, Guillaume JUDES, Typhaine MARTIN VILLEDIEU, Stéphanie PATUREL, Maryline TASCIOTTI,

Absent excusé : Eva BEGUE, Loup BRESSON, Caroline MAGEM, Romain THIVARD et Nathalie ZEPPIERI

Secrétaire de séance : Maryline TASCIOTTI,

OBJET : Procès-verbal du conseil municipal du 15/06/2026

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 01 octobre 2026

Le Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

Le Maire : René PORRETTA

Publication du 05 / 10 / 2026

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260928-2026-37-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **N° 2026 – N°37**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Pouvoirs : Eva BEGUE à Orélie DENNILAULER ; Loup BRESSON à Jean-Marc FILERE ; Caroline MAGEM à René PORRETTA, Romain THIVARD à Catherine CHANUT et Nathalie ZEPPIERI à Maryline TASCIOTTI ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2026

Présents : Cyril CAMUZET, Gilles CASSABOIS, Catherine CHANUT, Orélie DENNILAULER, Thierry DENNILAULER, Walter FERINO, Jean-Marc FILERE, Manon GONIN, Frédéric HENNER, Guillaume JUDES, Typhaine MARTIN VILLEDIEU, Stéphanie PATUREL, Maryline TASCIOTTI,

Absent excusé : Eva BEGUE, Loup BRESSON, Caroline MAGEM, Romain THIVARD et Nathalie ZEPPIERI

Secrétaire de séance : Maryline TASCIOTTI,

OBJET : Collines Isère Nord Communauté : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)– Désignation de deux représentants de la commune

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la communauté, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Vu la délibération du conseil communautaire n° D26-048 du 14 mai 2026 portant création de la CLECT, le conseil municipal est invité à procéder à la désignation des représentants de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE Madame Catherine CHANUT et Monsieur René PORRETTA**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 01 octobre 2026

Le Secrétaire : Maryline TASCIOTTI **Le Maire : René PORRETTA**

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

Publication du 05 / 10 / 2026

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260928-2026-38-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 – N°38

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Pouvoirs : Eva BEGUE à Orélie DENNILAULER ; Loup BRESSON à Jean-Marc FILERE ; Caroline MAGEM à René PORRETTA, Romain THIVARD à Catherine CHANUT et Nathalie ZEPPIERI à Maryline TASCIOTTI ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2026

Présents : Cyril CAMUZET, Gilles CASSABOIS, Catherine CHANUT, Orélie DENNILAULER, Thierry DENNILAULER, Walter FERINO, Jean-Marc FILERE, Manon GONIN, Frédéric HENNER, Guillaume JUDES, Typhaine MARTIN VILLEDIEU, Stéphanie PATUREL, Maryline TASCIOTTI,

Absent excusé : Eva BEGUE, Loup BRESSON, Caroline MAGEM, Romain THIVARD et Nathalie ZEPPIERI

Secrétaire de séance : Maryline TASCIOTTI

OBJET : Service Assainissement : Convention de facturation des redevances assainissement collectif auprès des usagers

Monsieur le Maire propose de conventionner avec la Société SOGEDO de Septeme pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, conjointement à celle de l'eau potable auprès des usagers.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention précisant les prestations administratives et financières établies avec la Société SOGEDO et jointe en annexe à la présente délibération.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans et un mois afin de caler son échéance avec elle du contrat de concession du service de l'eau signé entre le prestataire et le Syndicat des Eaux de Septeme, soit le 30/09/2031 à compter du 01/09/2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE les conditions telles que définies dans la convention de facturation des redevances assainissement collectif auprès des usagers, établie par la Société SOGEDO de Lyon ;

-**DIT** que les crédits sont prévus au compte 611 "Sous-traitance générale" du Budget d'Assainissement ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document afférent à cette prestation.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 01 octobre 2026

Le Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

Le Maire : René PORRETTA

Publication du 05 / 10 / 202

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260928-2026-39-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 – N°39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Pouvoirs : Eva BEGUE à Orélie DENNILAULER ; Loup BRESSON à Jean-Marc FILERE ; Caroline MAGEM à René PORRETTA . Romain THIVARD à Catherine CHANUT et Nathalie ZEPPIERI à Maryline TASCIOTTI ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2026

Présents : Cyril CAMUZET, Gilles CASSABOIS, Catherine CHANUT, Orélie DENNILAULER, Thierry DENNILAULER, Walter FERINO, Jean-Marc FILERE, Manon GONIN, Frédéric HENNER, Guillaume JUDES, Typhaine MARTIN VILLEDIEU, Stéphanie PATUREL, Maryline TASCIOTTI,

Absent excusé : Eva BEGUE, Loup BRESSON, Caroline MAGEM, Romain THIVARD et Nathalie ZEPPIERI

Secrétaire de séance : Maryline TASCIOTTI,

OBJET : Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n°2020-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
Vu l'avis favorable du CST en date du 07/07/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, *pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès* lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260928-2026-39-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Considérant que les grades des agents communaux de la commune de Oytier St Oblas concernés ci-dessous.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaire de l'I.H.T.S

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Emplois et/ou service
Administrative	Adjoint administratif	Accueil du public Responsable RH et comptabilité
Technique	Adjoint technique	Agents des services techniques Service scolaire / périscolaire
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Service scolaire / périscolaire
Animation	Adjoint d'animation	Service scolaire / périscolaire

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective des travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.
Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.
Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celle applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Majoration des heures supplémentaires effectuées le dimanche et les jours fériés

Conformément à l'article 8 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, l'heure supplémentaire est majorée des deux tiers (2/3) lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.
Cette majoration s'applique au taux de l'heure supplémentaire déterminé conformément à l'article 7 du décret précité, selon le nombre d'heures supplémentaires effectuées au cours du mois.
Les majorations applicables aux heures supplémentaires effectuées la nuit et celles effectuées un dimanche ou un jour férié ne sont pas cumulables. La majoration de nuit est de 100 %.
Le samedi ne donne pas lieu, à lui seul, à une majoration spécifique au titre des IHTS.
Les heures concernées doivent avoir été effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, dans l'intérêt du service, et être dûment décomptées et contrôlées.
Les autres dispositions de la présente délibération demeurent inchangées.

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260928-2026-39-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Article 3 : Périodicité de versement
Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 4 : Clause de revalorisation
Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiées par un texte réglementaire.

Article 5 : Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, crées en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6 : Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après la transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 7 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **ADOPTE** cette proposition

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 01 octobre 2026

Le Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

Publication du 05 / 10 / 2026

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260928-2026-40-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
COMMUNE DE OYTIER SAINT-OBLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 – N°40

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Pouvoirs : Eva BEGUE à Orélie DENNILAULER ; Loup BRESSON à Jean-Marc FILERE ; Caroline MAGEM à René PORRETTA, Romain THIVARD à Catherine CHANUT et Nathalie ZEPPIERI à Maryline TASCIOTTI ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2026

Présents : Cyril CAMUZET, Gilles CASSABOIS, Catherine CHANUT, Orélie DENNILAULER, Thierry DENNILAULER, Walter FERINO, Jean-Marc FILERE, Manon GONIN, Frédéric HENNER, Guillaume JUDES, Typhaine MARTIN VILLEDIEU, Stéphanie PATUREL, Maryline TASCIOTTI,

Absent excusé : Eva BEGUE, Loup BRESSON, Caroline MAGEM, Romain THIVARD et Nathalie ZEPPIERI

Secrétaire de séance : Maryline TASCIOTTI,

OBJET : Création du poste d'attaché principal – Avancement de grade

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu le tableau d'avancement établi pour l'année 2026 par l'autorité territoriale, après application des lignes directrices de gestion, sur lequel est inscrit l'agent actuellement classé au grade d'attaché territorial, remplissant les conditions pour l'accès au grade d'attaché principal ;
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent promu au grade supérieur, tout en maintenant la continuité des missions qui lui sont confiées ;

Sur rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
le conseil municipal à l'unanimité

-DÉCIDE de créer, à compter du 01/12/2026, un emploi permanent au grade d'**attaché principal**, relevant de la catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
L'agent nommé sur cet emploi exercera les fonctions de secrétaire générale des services. La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires de la fonction publique territoriale applicables au grade d'attaché principal, augmentée des primes et indemnités prévues par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité (RIFSEEP).

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260928-2026-40-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférentes sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012 - Charges de personnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 01 octobre 2026

Le Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

Voies et délais de recours : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication/notification.

Publication du 05 / 10 / 2026

Accusé de réception en préfecture
038-213802887-20260928-2026-40-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Annexe à la délibération n° 2026/40 : Tableau des effectifs des emplois permanents : mise à jour

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 28 /09 /2026

GRADE ET DUREE DE TRAVAIL		ANCIEN EFFECTIF au 20/02/2023	NOUVEL EFFECTIF au 28/09/2026
FILIERE ADMINISTRATIVE		**3**	**5**
Attaché principal	TC		1
Attaché	TC	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	TC		1
Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	1	1
Adjoint administratif	TC	1	1
FILIERE TECHNIQUE		**6**	**7**
Adjoint technique principal 1ème classe	TC	1	2
Adjoint technique principal 2ème classe	TC	1	1
Adjoint technique territorial	TC	2	2
Adjoint technique territorial	TNC 26 h30	1	1
Adjoint technique territorial	TNC 34 H 15	1	1
FILIERE SOCIALE		**1**	**2**
ATSEM principal 1ère classe	TC		1
ASTEM principal 2ème classe	TC	1	1
FILIERE ANIMATION		**2**	**3**
Adjoint Animation principal 1ère classe	TC		1
Adjoint Animation principal 2ème classe	TC	1	1
Adjoint Animation principal 2ème classe	TNC 29 h 15	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		**1**	**1**
Brigadier chef principal	TC	1	1
TOTAL		**13**	**18**

Certifié exact, le 28/09/2025

Le Maire : René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)